



Le jeudi 18 janvier 2024

A l'attention de Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Mesdames, Messieurs,

Depuis deux ans, une tarification au quotient familial est mise en place et permet l'application d'un tarif du repas compris entre 0.70 € et 5.90 €. Cette tarification implique **une inscription et la déclaration du quotient familial sur le Portail Famille :**

<https://portail-sae.ciril.net>

Aussi, j'attire votre attention, qu'en l'absence de déclaration, le tarif plein sera appliqué. Cette disposition contribue d'une part, à la bonne organisation administrative du service et d'autre part, à la réduction du gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, en cas d'annulation, vous devez, soit fournir un certificat médical, soit vous désinscrire au plus tard le mardi de la semaine qui précède. Dans le cas contraire, le repas sera facturé au tarif le plus élevé.

Pour rappel, les **dates de déclaration** sont les suivantes :

- Entre le 1^{er} et le 31 janvier 2024
- Entre le 1^{er} et le 31 mai 2024
- Entre le 1^{er} et le 30 septembre 2024

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Karine BENDJEBARA-BLAIS
Maire

Hôtel de Ville

Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84

Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.frSite internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr